

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DELIBERATION n°2024/02/01-03-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 1^{er} février 2024, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Considérant que le Président a donné une suite favorable à la demande de certains membres ne souhaitant pas prendre part au vote, au motif qu'ils n'étaient pas présents à ladite séance,

DECIDE :

OBJET : Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

Article unique :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 19 décembre 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception des quatre membres n'ayant pas souhaité prendre part au vote.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Membres présents : 27

Membres représentés : 4

Fait à Marseille le 1^{er} février 2024

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE
SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023**

Étaient présents :

Collège A

Éric BERTON
Sophie BOUFFIER
Pascale BRANDT-POMARES
Guy GIMENEZ
Georges LEONETTI
Laurence MOURET
Amel LATIFI

Collège B

Sophie LENGRAND-JACOULET
Jean-Marc QUARANTA
Caroline SIFFREIN-BLANC
Erwan TRANVOUEZ
Véronique MASOTTI

Collège BIATSS :

Fathia TIR
Frédéric FORESTIER
Emmanuelle ROSA
Fabrice GAUDY

Collège Usagers :

Ghjuvan CATONI

Personnalités extérieures :

Aurélie BIANCARELLI
Aurélie PHILIPPE

Étaient représentés :

MIQUELLY Véroniquea donné pouvoir àBERTON Éric
GODRON Amaury..... a donné pouvoir àBERTON Éric
LECCIA Paul..... a donné pouvoir àLEONETTI Georges
SICARD DESNUELLE Marie-Pierre a donné pouvoir àLEONETTI Georges
RIBAUD Anne..... a donné pouvoir àMOURET Laurence
DORIOL Alexandre..... a donné pouvoir àMOURET Laurence
DAUDE Hervé..... a donné pouvoir àLATIFI Amel
DEHEE Delphine..... a donné pouvoir àCATONI Ghjuvan

Rappel du nombre total de membres en exercice convoqués au CA : 35

Quorum :18

Nombre de présents : 19

Dont nombre de membres représentés (procurations validées) : 8

Nombre de membres absents : 8

Décompte des votants à l'ouverture de la séance : 19+8, soit 27 présents ou représentés

Étaient absents sans représentation :

Isabelle de SAINTE MARIE

Philippe BLACHE

Jean-Philippe PROST

Laure MAILLE

Max BROUWER

Kebe MALICK

Côme DE PONCINS

Hasna HARROUDI

Invités permanents

TRANKOVA Irina, représentant le Recteur d'Académie d'Aix-Marseille

CRIVELLO Maryline, Vice-Présidente du Conseil d'Administration

CORVELLEC Laurence, Directrice générale des services

DJAMBAZIAN Philippe, Agent comptable

Invités à la séance

VERHAEGHE Damien – Vice-président Richesse humaine et patrimoine

MORO Jean-Louis - Vice-président à la vie des campus, à la qualité de vie au travail et à la sécurité au travail

MESSINA Florence – Directrice des Affaires Financières

PIANEZZE Guillaume – Directeur des Ressources Humaines

KOUHANA David - Directeur du Pôle Pilotage RH

NICOD Lionel – Vice-président Formation

THEBAUD Muriel - Directrice adjointe de la Direction des Relations Internationales

La séance est ouverte à 13 heures et 20 minutes.

INTRODUCTION

M. Le Président remercie les élus pour leur présence durant cette mandature qui s'achève par cette dernière séance.

Monsieur Fabrice GAUDY est désigné comme secrétaire de séance.

a) Appel

L'appel est réalisé.

b) Vérification atteinte du Quorum

Le Quorum physique est atteint.

c) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Sujets d'actualité et d'orientation générale concernant la politique de l'établissement

1.a. Actualités de l'établissement

1.a.1 Installation des Instances et calendrier électoral

M. Le Président rappelle que l'élection du président aura lieu le mardi 9 janvier.

M. Ludovic LESTIDEAU ajoute que deux Conseils d'administration ont été organisés avec les nouveaux élus pour procéder à l'élection des personnalités extérieures.

Mme Fathia TIR demande pourquoi le calendrier présenté s'arrête au mois de mai.

M. Ludovic LESTIDEAU répond qu'il s'agit d'un calendrier prévisionnel et que les dates ne sont pas toutes encore fixées. Il est en cours de consolidation.

1.a.2 Campagne d'emplois des enseignants chercheurs, enseignants et des BIATSS pour l'année 2024

M. Damien VERHAEGHE présente la campagne d'emplois. Il rappelle que le processus démarre au mois de juin, au moment où est voté le débat d'orientation budgétaire. Il présente ensuite l'évolution du ratio dépenses de personnels/produits encaissables et rappelle que traditionnellement, le seuil d'alerte est de 83 %. Il s'élevait à 80 % en 2022.

Concernant l'évolution de la masse salariale, les dépenses de personnels connaissent une progression constante depuis 2017 (59,2M€), cette hausse s'explique par plusieurs facteurs : le financement de diverses réformes par l'État via la SCSP (24,72M€), le financement sur les ressources globalisées par AMU pour le GVT ou les revalorisations indemnitaires par exemple (23,3M€) et les financements externes en raison des succès de l'établissement au PIA (11,54M€).

Une autre explication est le transfert sans compensation par l'État de diverses mesures liées à des réformes de la Fonction Publique. Certaines, annoncées en 2023 prenant effet en 2024 sont les suivantes :

- Augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5% en juillet 2023 pour 3,8M€ / Impact en année pleine 7,6 M€.
- Octroi de 1 à 9 points d'indice majoré pour les agents de Cat C/B « bas de grille » pour 0,16M€ / Impact en année pleine 0,32 M€.

- Hausse du remboursement du forfait de transport collectif de 50 à 75 % pour 0,1M€ / Impact en année pleine 0,2 M€.
- Octroi de 5 points d'indice à tous les agents publics à compter du 1er janvier 2024 pour 3,7 M€.
- Revalorisation de 10% des indemnités forfaitaires des jours de CET pour 45 k€.
- Impact à 100% des primes fin de contrats / Non financé 0,1M€ / Surcoût 0,6 M€ (services centraux, communs, composantes).
- Une indemnité télétravail plafonnée à 220 euros annuels (2000 agents concernés à ce jour) dont 0,45 M€ ne sont pas financés.
- EAP de la hausse du SMIC (revalorisation en mai 2023 (2,2%)) 0,1M€.

Mme Véronique MASOTTI s'étonne que les mesures de 2023 ne soient pas financées par l'État en 2024.

M. Damien VERHAEGHE répond qu'il n'a jamais été prévu que cela soit pris en charge en intégralité, mais il ajoute que les règles de financement ont changé entre temps.

Par ailleurs, le cadrage retenu pour 2024 reste inchangé, notamment avec le maintien du prélèvement unique, qui permet une meilleure compréhension auprès des structures, le financement du GVT+, la prise en charge partielle des mesures non financées par le ministère et le soutien de la stratégie de l'établissement par des mesures nouvelles RH.

Les mesures nouvelles RH 2024 sont ensuite présentées d'abord pour les enseignants-chercheurs et les enseignants puis pour le personnel BIATSS.

Mme Fathia TIR s'interroge sur les modalités de réponse par les structures au plan de titularisation BIATSS.

M. Damien VERHAEGHE répond qu'il a été demandé aux différents services d'identifier les besoins en fonction du vivier de leur structure.

Mme Fathia TIR souhaiterait comprendre la dynamique de sollicitation : est-ce le même schéma pour tout le monde ? **M. Damien VERHAEGHE** répond par la positive.

Il procède ensuite à la présentation du tableau des départs des enseignants chercheurs et chercheurs, le tableau des demandes de recrutements, le tableau des demandes de transformations/créations de supports, le tableau des concours proposés par composante, le tableau de répartition des demandes de concours par sections CNU/discipline, le tableau de répartition des concours 46-3 par composante (13).

Mme Caroline SIFFREIN-BLANC demande pourquoi présenter uniquement les postes relevant de l'article 46.3.

M. Damien VERHAEGHE indique que ce sont les seuls postes contingentés et fléchés et qui font en outre l'objet d'un financement par le central.

Il poursuit la présentation avec le tableau de répartition des concours 26-1 par composante (5), le tableau d'attribution du concours MCF pour candidats RQTH (1), le tableau d'évolution du nombre de concours ouverts aux EC/E depuis 2020 ainsi que le tableau de départs des agents BIATSS.

Un rappel est fait des chaires de professeurs junior obtenues ainsi que des possibilités de repyramidage MCF vers PR.

Il est présenté parmi les mesures nouvelles RH la création de 3 supports/postes en vue du reclassement d'agents de catégorie C.

Par ailleurs, cette campagne prévoit également la création de 4 postes :

- 1 emploi d'IGE pour un recrutement contractuel en 2024 – ingénieur Bio-informaticien pour le C2VN.
- 1 emploi d'IGR par concours bio-informatique MEP Centuri- BAP A Ingénieur Biologiste en analyse de données - IBDM (Faculté des sciences).
- 1 emploi d'ATRF par concours d'Adjoint en gestion administrative (pérennisation d'un agent contractuel puis concours, financement 50 % Faculté des sciences / 50 % AMU) pour l'IMBE (OSU PYTHEAS).
- 1 emploi d'ASI pour le recrutement d'un titulaire sur le poste de responsable de la Cellule Financière – CISAM.

Concernant les dispositifs de recrutements BOE, l'objectif de 6 % est atteint pour les personnels BIATSS mais pas encore pour les personnels académiques. C'est la raison pour laquelle A*Midex finance des contrats doctoraux « handicap » et depuis cette année des contrats post-doctoraux « handicap ». L'objectif est de constituer un vivier de candidats pour les futurs concours de MCF.

Mme Emmanuelle ROSA fait savoir que l'apprentissage est à développer car cela permet de lever les inquiétudes d'un collectif pour intégrer un BOE qui aura été formé en partie par une équipe, l'apprentissage est donc à favoriser pour ce public.

Concernant A*MIDEX, Mme Emmanuelle ROSA rappelle qu'il y a un peu plus d'un an a été voté en Conseil d'administration la modification des statuts de la Fondation universitaire A*MIDEX. Elle rappelle également que dans le cadre de cette modification, il avait été souligné qu'A*MIDEX étant une fondation, la structure n'avait pas vocation à favoriser le recrutement de titulaire sauf pour la partie administration qui est plus pérenne. Et que curieusement la même année, des concours de catégorie A ont été ouverts et d'autres ont été ouverts cette année.

Mme Emmanuelle Rosa estime que c'est étonnant et contradictoire avec ce qui a été expliqué. Elle précise qu'en comparaison, c'est comme si on avait ouvert une vingtaine de concours à la DRH sur 2 ans.

M. Damien VERHAEGHE répond que l'amélioration du ratio serait souhaitable. Il rappelle toutefois qu'aujourd'hui, A*MIDEX est un service interne d'AMU.

Mme Laurence CORVELLEC ajoute qu'il y a aujourd'hui plus de titulaires que précédemment, la fondation recrutant des titulaires et formulant des demandes d'ouverture de concours.

Mme Fathia TIR s'enquiert des résultats du CSA.

M. Damien VERHAEGHE rappelle que la campagne d'emploi 2024 a été approuvée à la majorité des voix des membres présents et représentés du CSA.

Le détail des votes a été le suivant : CGT-SUD : 2 contre, FO ESR : 1 contre, FSU : 1 contre, SGEN-CFDT : 2 pour, UNSA EDUCATION : 3 pour

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la campagne d'emplois des enseignants chercheurs, enseignants et des BIATSS pour l'année 2024.

1.b. Stratégie de l'établissement

1.b.1 Budget initial pour l'année 2024

- **Budget initial 2024 Aix-Marseille Université (budget principal),**
- **Budget annexe immobilier**
- **Budget de la Fondation Imera (budget annexé),**
- **Budget de la Fondation A*Midex (budget annexé).**

Mme Florence MESSINA rappelle que le contexte de la préparation du Budget Initial 2024 s'est déroulée de manière contraignante tant au national qu'au niveau interne :

- Les effets de la crise mondiale sur le marché de l'énergie et des matières premières créant des surcoûts sur les premiers postes de dépenses de l'université ;
- Une absence de visibilité quant à l'évolution dans le temps de la Subvention pour Charges de Service Public (SCSP) octroyée par l'État ;
- Le niveau de compensation des nouvelles mesures dites « Guerini » en juillet 2023 (hausse du point indice 1,5%...), qui s'ajoutent à la non-compensation financière de l'évolution « automatique » des dépenses de masse salariale, avec la suppression définitive du financement du Glissement Vieillesse Technicité positif (GVT, accroissement des coûts liés aux avancements des agents) ;
- Un résultat en compte financier 2022 déficitaire pour la première fois et des résultats budgétaires en déficit depuis le BI 2023 ;
- La nécessité de reprogrammer certains projets de l'établissement (PPI notamment) ;
- Des financements du MESR ou France 2030 sur de nouveaux projets et la mise en œuvre de nouveaux projets structurants de l'établissement.
- Le PLF 2024 s'inscrit dans une réduction du déficit public par la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques.

Elle poursuit sa présentation avec les évolutions réglementaires des fondations universitaires. En effet, en application du règlement ANC 2018-06, les états financiers de la fondation sont maintenant distincts de ceux de l'Université. On parle de budget annexé.

Concernant le vote du budget initial 2024, le budget des fondations universitaires constitue une catégorie *ad'hoc* de budget approuvé par le Conseil d'administration de l'EPSCP. La fondation universitaire n'a pas de personnalité morale, mais une autonomie financière. Ainsi, la liasse budgétaire de la fondation comprend obligatoirement le tableau 2 « autorisations budgétaires » et le tableau 6 « situation patrimoniale ».

Elle rappelle les faits marquants du budget initial 2024 :

- Mesures dites « Guerini » en faveur de la Masse salariale
- Éco Campus de la Pauliane à Aix-en-Provence, phase travaux en 2024 pour 39 M€
- Façades Pharmacie sur le site Timone– Rénovation énergétique dans le cadre du Plan de Relance
- Dépenses énergétiques prévues pour 22 M€ au BI 2024, en augmentation depuis le CF 2021

- SIMMAR sur le site Nord – Création d'un centre de simulation médicale pour la formation
- Contrat d'objectifs de moyens et de performance.

Ainsi que les projets structurants portés par la Recherche et par A*Midex en 2024 :

- Chaires Industrielles portées par le M2P2 : Stimulation des coopérations entre acteurs publics et privés de la recherche.
- AFM Stratégique MoThARD - MMG : 4,9 M€ : Modelisation and therapeutic approaches for rares diseases.
- CPER Recherche : Sciences Ouvertes SHS - Open Edition 1 M€, New-PFT Plateformes Sc Chimiques - FSCM 2,5 M€, ISAFE Secours aux Victimes d'Accidents - LBA 1 M€.
- Le projet BOOSTER 8,4 M€.
- Le projet PUI Provence 6 M€.
- Lauréat sur l'appel à manifestation d'intérêts : Marseille Immunology Biocluster (MIB) 96 M€.
- Le projet I-NOVMICRO #2 pour 15 M€.

Sont ensuite présentés les grands équilibres du Budget Initial (BI) 2024, les arbitrages ainsi que la décomposition du résultat prévisionnel 2024 en comptabilité générale et ratios.

Il est rappelé que le projet de Budget initial 2024 prévoit un résultat comptable à nouveau déficitaire de - 15,4 M€.

M. Guillaume PIANEZZE poursuit la présentation avec les grands principes 2024 relatifs à la masse salariale. En effet, la campagne d'emplois est un temps fort de synergie entre stratégie RH des structures et politique de l'établissement. Elle constitue également un enjeu fort relatif à la maîtrise de la masse salariale.

Les objectifs stratégiques visés sont :

- Engagements de la gouvernance.
- Schéma Directeur des Ressources Humaines.
- Schéma Directeur du Handicap.
- Soutien à la Recherche, à l'innovation.

Ainsi, le Budget Primitif (BP) 2024 prévoit une augmentation de +13,32 M€ vs le Budget Rectificatif (BR) 2023, dont 2,2 M€ à financer par AMU. L'écart de masse salariale entre le BR 2023 et le BP 2024 est principalement dû aux crédits Recherche (+2,4M€), au plafond Ressources Propres (+2,8M€) et à la Masse salariale ETAT + Doctorant MESR (8,12 M€).

Mme Florence MESSINA poursuit la présentation avec les prévisions en AE (autorisations d'engagement). La synthèse présente les données suivantes :

- Total des AE 2024 : 816,9 M€ contre 901,9 M€ au BR 2023
- Total des AE d'investissement : 82,9 M€ contre 131,9 M€ au BR 2023
- Total des AE de fonctionnement : 139,8 M€ contre 161,8 M€ au BR 2023

Les prévisions en CP (crédits de paiement) sont présentées :

- Total des CP 2024 : 840,1 M€ contre 871,6 M€ au BR 2023
- Total des CP d'investissement : 117,8 M€ contre 112,3 M€ au BR 2023
- Total des CP de fonctionnement : 128,1 M€ contre 151,1 M€ au BR 2023

Concernant le Budget Annexe Immobilier, il est indiqué que le résultat de fonctionnement prévisionnel est déficitaire à hauteur de – 10,6 M€ correspondant à l'impact du surcoût des fluides, l'affectation de la SCSP laisse apparaître cela. Ainsi, le besoin de financement résiduel d'investissement après Insuffisance d'autofinancement (IAF) est couvert par un prélèvement en fonds de roulement prévisionnel.

M. Erwan TRANVOUEZ demande si l'immobilier est sacrifié au profit des mesures prises par l'État.

M. Le Président indique que le fonds de roulement est utilisé et que l'État commence à compenser les mesures « Guerini » sur les flux et les économies d'énergie en particulier (10,4 M€) pour le budget 2023. Les choses semblent s'améliorer concernant la prise en charge, mais il est encore attendu un effort.

M. Erwan TRANVOUEZ demande s'il faut attendre que d'autres universités soient difficulté pour avoir des réactions.

M. Le Président confirme que cela est déjà le cas actuellement.

Mme Véronique MASOTTI s'enquiert de la validation du Rectorat sur le BI 2024.

Mme Irina TRANKOVA indique que la situation de déficit, comme sur les deux exercices précédents, est examinée avec attention par le Rectorat. Elle rappelle la volonté du gouvernement de faire appel aux réserves accumulées des établissements. Ainsi, s'agissant d'un déficit contenu et identifié, un courrier pour approbation sera envoyé prochainement.

Mme Fathia TIR demande à quoi correspond un déficit contenu et identifié.

Mme Irina TRANKOVA indique qu'il s'agit d'un déficit qui reste maîtrisé et qui est limité aux surcoûts identifiés par la crise énergétique.

Mme Laurence CORVELLEC indique que le compte financier 2023 devrait être nettement moins déficitaire qu'au moment du vote du budget rectificatif.

M. Damien VERHAEGHE ajoute que le niveau du fonds de roulement devrait être meilleur.

Mme Fathia TIR fait remarquer qu'il s'agit quand même d'un déficit.

Elle ajoute qu'elle aimerait avoir des éléments concernant le groupe de travail (GT) patrimoine pour prévenir la hausse du coût des fluides, marqués par une hausse de 13 % en 2024.

Mme Laurence CORVELLEC indique qu'une croissance très conséquente avait été identifiée par la DEPIL en 2023. Pour autant, le GT sobriété a permis de travailler sur une diminution des consommations sans être en capacité de compenser la hausse des tarifs. Pour 2024, il ne devrait pas y avoir de nouvelle hausse du budget.

Mme Emmanuelle ROSA demande si les unités de recherche participent à l'effort de guerre pour réduire le coût des fluides. Elle rappelle que la recherche avait été identifiée comme facteur de hausse des coûts.

Mme Aurélie PHILIPPE indique qu'une partie des frais de gestion sur les contrats de recherche est reversée aux établissements hébergeurs.

Mme Emmanuelle ROSA demande s'il s'agit d'un forfait modulé.

M. Damien VERHAEGHE répond qu'il s'agit d'un pourcentage du montant du contrat.

Le Conseil d'administration approuve le budget agrégé d'AMU à l'unanimité.

Le Conseil d'administration approuve le budget Annexe Immobilier à l'unanimité.

*Le Conseil d'administration approuve le budget de la fondation A*Midex à l'unanimité.*

Le Conseil d'administration approuve le budget de la fondation Iméra à l'unanimité.

1.b.2 Actualisation du Plan pluriannuel d'investissement

Mme Florence MESSINA rappelle que le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) a 3 objectifs :

- Sanctuariser une partie des opérations pluriannuelles déjà en cours.
- Dégager des leviers de financement pour les nouveaux projets stratégiques de l'établissement tout en garantissant leur suivi.
- Contribuer à la préparation du schéma pluriannuel de stratégie immobilière au service de la stratégie patrimoniale d'AMU.

Le Conseil d'administration a adopté le principe d'une mobilisation du fonds de roulement de l'établissement, actualisé en décembre 2022 à hauteur de 63,4 M€, pour permettre le financement des opérations présentées dans ce PPI relevant du patrimoine, de la formation, de la recherche et du numérique.

Les Autorisations d'Engagement relatives à la mise en œuvre de ce PPI sont votées par le Conseil d'administration au fur et à mesure de la réalisation des tranches annuelles (notifications des marchés) de ces opérations dans le cadre du vote des budgets initiaux ou des budgets rectificatifs de l'établissement.

Il convient d'actualiser le PPI chaque année au regard des reprogrammations envisagées.

Afin de prendre en compte le contexte économique et la situation financière de l'établissement, des ajustements de périmètre sont proposés en 2023 tout en maintenant les opérations ADAP (agenda d'accessibilité programmé) et la remise à niveau de sorbonnes sur plusieurs sites.

Les opérations prioritaires de sécurité incendie seront réalisées sur d'autres financements. Les opérations supprimées du PPI ne présentent pas de risque en termes de sécurité pour les usagers.

À la fin de décembre 2023, le montant total du PPI porté au vote du CA s'élève ainsi à 57,4 M€, en diminution de -5,9 M€ par rapport à décembre 2022.

M. Damien VERHAEGHE ajoute que le montant total des opérations PPI gérées par la DEPIL diminue de 3,7 M€.

Les projets d'adaptation de locaux et d'étanchéité sont réduits afin de permettre le financement des travaux de mises aux normes accessibilité pour les personnes en situation de handicap et des travaux de réfection de sorbonnes sur plusieurs sites.

Il convient de noter que les opérations prioritaires de sécurité incendie ne sont pas annulées, mais financées hors PPI (sur reliquat exceptionnel du CFA) ou par la composante si le montant est inférieur à 40k€ HT (délégation).

Certaines opérations relatives aux ascenseurs sont reportables dans la mesure où des ascenseurs ont été remis en état sur les bâtiments concernés.

Les opérations patrimoniales de réhabilitation et de construction menées par la DDPI sont les suivantes :

- SIMMAR (FSMPM site nord) : libérer les bâtiments voués à être déconstruits pour la construction du nouveau bâtiment (Plan de relance).
- Faculté de Pharmacie : financement complémentaire d'AMU au projet prévu dans le Plan de relance concernant un périmètre plus important de travaux.
- CPER 2021-2027 : co-financement AMU des 3 projets du site Saint-Jérôme (3,5 M€ décalés sur 2026).

Les opérations qui ne relèvent pas du patrimoine sont les suivantes :

- PPI Schéma Directeur du Numérique (SDN) : - 2,5 M€.
- PPI Recherche – PPI Pédagogie – PPI Equipements SIMMAR : décalés en 2025.
- PPI RAIMU : + 63 k€.

Il est précisé qu'un effort est mené sur la programmation du PPI pour préserver *a minima* le fonds de roulement de l'établissement.

Mme Emmanuelle ROSA demande une précision sur la ligne « Syndic Espaces Extérieurs Luminy CUSTEL ».

M. Damien VERHAEGHE indique qu'il s'agit d'un accord de gestion de copropriété dont dépend le site de Luminy.

Mme Fathia TIR demande des précisions sur le tiers-lieu pour les étudiants mentionné pour le site de Saint-Jérôme.

M. Damien VERHAEGHE répond que le PPI CVEC est augmenté de 0,2 M€, notamment pour ce tiers lieu. Il ajoute que la CVEC est épargnée par les mesures annoncées.

Mme Fathia TIR demande si cet ajustement du PPI aura un impact sur le service de la DEPIL.

M. Damien VERHAEGHE convient que la DEPIL aura moins d'opérations, mais il rappelle que son plan de charge est déjà important.

Mme Laurence CORVELLEC ajoute que les demandes d'investissements correspondent toujours à un nombre d'opérations très conséquent.

Mme Fathia TIR s'enquiert d'une éventuelle réorganisation de la DEPIL.

Mme Laurence CORVELLEC répond que cela n'est pas prévu.

Le Conseil d'administration approuve l'actualisation du Plan pluriannuel d'investissement à l'unanimité.

1.b.3 Détermination de l'enveloppe budgétaire destinée à la Formation pour l'année 2024

M. Lionel NICOD présente les éléments constitutifs de l'enveloppe :

- Masse salariale formation hors emploi (HCC, Primes RIPEC et indemnités de formation continue) sur charges de service public et ressources propres
- Budget de fonctionnement et investissement sur subvention pour charges de service public, ressources de formation continue et apprentissage
- Masse salariale, fonctionnement et investissement sur crédits loi ORE
- Masse salariale, fonctionnement et investissement sur crédits Projets France 2030 (AMPIRIC, TIGER, IDEAL (P3), DREAM-U, PANORAMA, CISAM+, BOOSTER) et ERASMUS
- Masse salariale, fonctionnement et investissement sur crédits CVEC
- Plan investissement formation
- Fonds d'Intervention Pédagogique (FIP) sur subvention pour charges de service public
- Prime d'Engagement Pédagogique (PEP) sur subvention pour charges de service public et ORE

Il indique que la proposition est de 58,96 M€ contre 54,83 M€ en 2023. Il précise que la proposition sera soumise à la CFVU en janvier.

Mme Fathia TIR s'enquiert des modalités de suivi pour les alternants.

M. Lionel NICOD répond que le suivi d'alternant est composé de 2 visites annuelles, d'un mémoire et d'une soutenance.

Mme Fathia TIR demande si seuls les personnels académiques peuvent être tuteurs.

M. Lionel NICOD répond par la positive : ces heures sont payées par les équivalences de service.

Mme Fathia TIR répond qu'il serait bon de mettre tout le monde au courant de ces modalités.

M. Lionel NICOD indique que l'information sera envoyée dès qu'elle sera votée. Il précise toutefois qu'il ne s'agit pas d'une nouveauté. Il explique que la seule autre solution serait de recruter des personnels supplémentaires pour cela, mais la notion d'adéquation avec la pédagogie poserait problème.

Le Conseil d'administration approuve la détermination de l'enveloppe budgétaire destinée à la Formation pour l'année 2024 à l'unanimité.

1.b.4 Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) : répartition des crédits et programmation des enveloppes pour l'année 2024

M. Lionel NICOD indique que le montant total du budget dédié au financement de la vie étudiante sur l'année 2022 est de 10 554 456 €, dont 4 543 766 € issus de la CVEC. La part CVEC représente donc 43 % des recettes dédiées au financement de la vie étudiante sur l'année 2022.

La programmation des reliquats 2021 et 2022 est ensuite présentée :

- Reliquats 2021 : il avait été communiqué un reliquat de 1 406 160 €, après fiabilisation ce montant s'établit à 1 413 171 €, il s'agit de la différence entre les 3,5 M€ de l'exercice et les dépenses engagées en 2021 pour 2,086 M€.

Le montant de l'ajustement est de 7 011 €.

- Reliquats 2022 : si l'on compare l'attribution budgétaire de 3,5 M€ aux dépenses engagées en 2022 pour 2,622 M€, s'observe un reliquat de 877 114 €. Sur ce montant, il convient d'ajouter les crédits de CVEC Campus 2019/2020 et 2021 non reportables (40 575,26 €) et de déduire les crédits de CVEC Campus 2019 à 2022 qui sont reportables sur 2023 (788 853,20 €) qui ne viennent donc pas abonder le PPI CVEC.
La part de reliquat 2022 qui pourra abonder le PPI CVEC est de : 128 836,06 €

Ainsi, il est proposé d'abonder le plan pluriannuel d'investissement vie étudiante de 135 847 €.

La programmation de la part variable CVEC 2023 est la suivante :

- Montants CVEC 2023 :

Total : 4 814 727,56 € soit 70,38 €/étudiant - 68 403 étudiants inscrits.

-part fixe par étudiant : 43 € soit 2 941 329 € au total.

-part variable par étudiant : 27,38 € soit 1 873 398,56 € au total.

- Répartition :

-Répartition initiale : 3 500 000 € validée par la commission ad hoc CVEC du 11/10/2022 et approuvée par le CA du 25/11/2022

- Solde 2023 restant à répartir : 1 314 728 €

Ainsi, il est proposé d'abonder la ligne du FSDIE de 300 000 € et d'abonder le fonds pluriannuel investissement vie étudiante de 1 014 728 €.

Enfin, la programmation des crédits 2024 est présentée :

- Programmation en 2 temps :

- Janvier 2024 : ouverture de 65 € par étudiants (part fixe + une partie part variable) sur les préconisations du Ministère soit 4 400 000 €.

- Rentrée 2024 : programmation du reste en fonction du montant définitif connu au 31 juillet 2024.

- Propositions :

- Reconduction des enveloppes 2023.

- Reconduction de l'enveloppe 2023 du FSDIE suite à l'abondement de la part variable.

- Augmentation de la ligne CVEC de campus de 100 000 € correspondant à une réserve pour des projets structurants dépassant l'enveloppe des campus.

- Augmentation de la ligne du SPRE afin d'inclure le poste de gestionnaire administratif (financé en 2023 sur la ligne AAP).

- Augmentation de la ligne RH Vie Etudiante : augmentation mécanique due à la revalorisation du point d'indice et création d'un poste ASI chargé de communication.

- Création d'une ligne « appui RH aux épiceries solidaires ».

- Création d'une ligne pour les futures maisons de l'étudiant.

- Réduction de l'enveloppe de la DRI de 20 000 €.

- Requalification des crédits de la DCS destinés aux grands ensembles (11 327 €) en faveur des ateliers de pratiques amateurs.

- Ajustement de la ligne AAP en fonction des éléments précédents.

Mme Caroline SIFFREIN-BLANC demande en quoi consiste la maison de l'étudiant évoquée dans la présentation.

M. Lionel NICOD indique qu'il s'agit d'un projet regroupant administration et tiers-lieux, dans le but de créer un guichet administratif unique et un espace de vie culturelle et de vie étudiante avec des locaux à la disposition des étudiants.

Mme Caroline SIFFREIN-BLANC demande où seront créées ces maisons de l'étudiant.

M. Lionel NICOD répond que ces maisons pourraient s'installer au CUBE d'Aix, à l'Hexagone de Luminy, sur un nouveau lieu pour Saint Charles et sur un lieu à déterminer pour Saint-Jérôme. Il ajoute que la CVEC correspond à des crédits étudiants et ne peut donc pas être utilisée pour des espaces pédagogiques.

Mme Fathia TIR demande à quelle hauteur le budget CVEC finance le SPRE.

M. Lionel NICOD indique que la CVEC couvre la moitié du coût des postes du SPRE.

M. Jean-Louis MORO ajoute qu'il y a aujourd'hui plus de saisines d'étudiants que de personnels et la CVEC ne paye que la moitié du SPRE. Il ajoute que la Ville de Marseille participe également au financement du SPRE ce qui a permis notamment d'embaucher deux alternants.

Mme Aurélie BIANCARELLI liste les différents dispositifs soutenus par la Ville de Marseille et notamment les aspects des programmes sociaux et l'amélioration de la vie étudiante à hauteur de 105 k€ : un soutien au SPRE, un soutien à la lutte contre la fracture et à la rupture informatique et un soutien à la formation aux premiers secours en santé mentale avec des étudiants référents.

Mme Fathia TIR s'enquiert des modalités du don d'ordinateur.

M. Lionel NICOD répond qu'il s'agit des ordinateurs de la ressourcerie.

Mme Fathia TIR demande si une priorité est accordée, aux élèves boursiers par exemple.

M. Lionel NICOD indique que les dossiers passent par les instances sociales du Crous.

M. Erwan TRANVOUEZ évoque l'accueil d'urgence pour les étudiants internationaux et les dispositifs qui pourraient être couverts par la CVEC.

Mme Jean-Louis MORO indique que le logement d'urgence peut être financé, mais que le CROUS n'a pas libéré de chambre à cet effet. Il ajoute que cela soulève un problème juridique : comment permettre à un étudiant de rentrer dans la chambre et comment l'en faire sortir si cela doit être fait ?

Mme Aurélie BIANCARELLI ajoute que le CROUS interdit l'entrée des étudiants internationaux avant le M1 pour faciliter le turn-over des chambres et éviter l'effet *ventouse*.

Mme Emmanuelle ROSA demande si la CVEC peut financer des emplois étudiants, notamment dans les épiceries solidaires.

M. Lionel NICOD répond par la positive. Il ajoute que cela a toutefois ses limites puisqu'il est nécessaire d'avoir quelqu'un lors des périodes d'examens notamment. Ainsi, le recrutement d'un personnel non étudiant est un complément à la présence des étudiants.

Le Conseil d'administration approuve la répartition des crédits et programmation des enveloppes pour l'année 2024 concernant la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) à l'unanimité.

2. Affaires courantes dans les grands domaines d'action de l'établissement

2.a Formation

2.a.1 Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) : Bilan de l'utilisation des crédits CVEC pour l'année 2022

M. Lionel NICOD indique que la présentation a été faite dans le point précédent.

Le Conseil d'administration approuve le bilan de l'utilisation des crédits de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) 2022 à l'unanimité.

2.a.2 Modification de la structure haute de l'offre de formation pour la période 2024 / 2028

M. Lionel NICOD précise qu'il s'agit de modifications à un niveau de détail très fin. Il rappelle que l'évolution de la structure haute de l'offre de formation des composantes pour le contrat 2024/2028 a été approuvée par le CA du 16 mars 2023. Toutefois, suite à l'évaluation du projet de la future offre de formation par le HCERES et les échanges ultérieurs avec les conseillers scientifiques de la DGESIP, des modifications sont apportées à ce vote initial. Les rectifications apportées à la structure haute de l'offre de formation 2024/2028 votée au CA du 16 mars 2023 concernent notamment des corrections de coquilles, des modifications d'intitulés de certains parcours, dont ceux des masters MEEF sur la base du dossier de demande d'accréditation de l'INSPE à compter de la rentrée 2024 et la prise en compte de la demande d'accréditation de la LP « Activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs » portée par la FDSP qui a reçu un avis favorable de la CFVU du 5 octobre 2023.

Le Conseil d'administration approuve la modification de la structure haute de l'offre de formation pour la période 2024 / 2028 à l'unanimité.

2.a.3 Modifications de l'offre de formation (MOF), pour l'année universitaire 2023 / 2024

M. Lionel NICOD indique que ces modifications s'inscrivent dans le processus d'universitarisation des formations de santé.

Ces modifications sont liées à l'ouverture de l'option « accès santé » en troisième année dans la licence mention « Mathématiques », à la modification de quelques enseignements en troisième, quatrième et cinquième années des études en sciences odontologiques, aux impacts dans le master mention « Santé » des modifications des maquettes de spécialités infirmières et cadre de santé en double diplomation avec celui-ci et à la modélisation de licence mention « Sciences pour la santé » et du diplôme d'État d'infirmier, qui ouvrent à la rentrée 2023 au sein de l'IFSI-U, dans le cadre de l'expérimentation de double diplomation.

Le Conseil d'administration approuve les modifications de l'offre de formation (MOF) pour la période 2023 / 2024 à l'unanimité.

2.a.4 Dossier de demande d'accréditation du diplôme d'État « Infirmier de Bloc Opérateur » (IBODE) pour l'année universitaire 2023 / 2024

M. Lionel NICOD indique qu'il s'agit d'une demande de ré-accréditation, le ministère ayant accrédité AMU pour la délivrance de ce diplôme pour la durée d'une année à compter de l'année universitaire 2022/2023.

Le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire confèrera de plein droit aux titulaires le grade de master à l'issue de l'année universitaire 2023-2024.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la CFVU du 5 octobre 2023.

Le Conseil d'administration approuve le dossier de demande d'accréditation du diplôme d'État « Infirmier de Bloc Opérateur » (IBODE) pour l'année universitaire 2023 / 2024 à l'unanimité.

2.a.5 Dossier de demande d'accréditation de la Licence professionnelle « Mandataire judiciaire à la protection des majeurs », pour à compter de l'année universitaire 2024 / 2025

M. Lionel NICOD indique qu'il s'agit d'une demande d'accréditation pour la LP « Activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs » au sein de la FDSP.

Cette mention a vocation à être inscrite prochainement par le ministère dans la nomenclature nationale des mentions de licence professionnelle. Elle remplacera à partir de 2027 le certificat national de compétence CNC MJPM qui permet l'exercice de la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Elle permettra une meilleure reconnaissance de cette profession soumise à une pénurie des recrutements et à une augmentation des besoins.

Cette demande d'ouverture constitue une demande d'accréditation de cette mention de licence professionnelle pour AMU.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la CFVU du 5 octobre 2023.

Mme Fathia TIR demande combien d'étudiants constitueront la promotion.

M. Lionel NICOD répond qu'il y aura 24 étudiants, en apprentissage, pour autofinancer la formation.

Le Conseil d'administration approuve le dossier de demande d'accréditation de la Licence professionnelle « Mandataire judiciaire à la protection des majeurs », pour à compter de l'année universitaire 2024 / 2025 à l'unanimité.

2.a.6 Accès aux formations de premier cycle « Parcoursup», pour l'année universitaire 2024 / 2025

M. Lionel NICOD explique que dans le cadre de la préparation de la campagne Parcoursup 2024, les capacités d'accueil des formations initiales du premier cycle doivent être approuvées au titre de l'année universitaire 2024/2025 avant d'être arrêtées par le Recteur de l'académie et portées à la connaissance des candidats sur la plateforme. Les formations apparaissant dans le tableau correspondent à la nouvelle offre de formation au titre du prochain contrat pluriannuel (2024-2028).

M. Erwan TRANOUEZ demande si cette décision découle d'une prise de conscience de l'enjeu financier par le conseil d'UFR ou s'il s'agit d'une volonté de développer l'apprentissage.

M. Lionel NICOD explique que l'apprentissage n'était pas dans la culture de la composante au départ, mais qu'un développement dans ce sens s'est opéré.

M. Erwan TRANOUEZ répond qu'il faudra expliquer ces choix.

Mme Fathia TIR s'enquiert de l'impact sur l'institution voire sur les collègues.

M. Lionel NICOD répond que la demande vient du département de Psychologie en raison de la tension liée au ratio du nombre d'élèves/nombre d'enseignants.

M. Jean-Marc QUARANTA s'enquiert de l'impact financier.

M. Lionel NICOD indique que si la baisse de 300 places s'opère, le surcoût pourra être absorbé.

Le Conseil d'administration approuve l'accès aux formations de premier cycle « Parcoursup », pour l'année universitaire 2024/2025 à l'unanimité.

2.a.7 Sélection en master 1 « Mon Master », pour l'année universitaire 2024 / 2025

M. Lionel NICOD rappelle que depuis la rentrée universitaire 2017 /2018, conformément à la réforme nationale des masters, l'Université d'Aix-Marseille a mis en place un processus de sélection pour tous les étudiants sollicitant une inscription en Master I.

Les capacités d'accueil (CAL), les modalités d'accès et les critères d'examen des dossiers, les licences conseillées, les attendus, doivent être approuvés par mention pour opérer cette sélection en Master I.

Avec la mise en place de la plateforme de candidatures MON MASTER il est également demandé de faire approuver les langues vivantes enseignées ainsi que les capacités offertes limitées (COL) qui sont le résultat d'une différence entre les capacités d'accueil (CAL) et les capacités réservées (redoublants, étudiants internationaux),

Le Conseil d'administration approuve la campagne de sélection en master 1 « Mon Master », pour l'année universitaire 2024 / 2025 à l'unanimité.

2.a.8 Projet d'intégration organique des filières de spécialités infirmières et cadre de santé à l'Université, pour l'année universitaire 2024 / 2025

M. Lionel NICOD indique que ce projet est en lien avec l'expérimentation d'universitarisation des spécialités infirmières et cadres de santé mise en place depuis la rentrée 2022/2023 (arrêté du 9 septembre 2021).

Pour les années 2022 / 2023 et 2023 / 2024, cette expérimentation s'est déroulée dans le cadre d'un conventionnement Région – AMU - AP-HM.

Le projet est l'intégration organique des filières de spécialités infirmières et cadre de santé à l'Université pour les accueillir à la rentrée 2024/2025 après agrément à solliciter auprès du Conseil régional et en accord avec l'AP-HM.

Le Conseil d'administration approuve le projet d'intégration organique des filières de spécialités infirmières et cadre de santé à l'Université, pour l'année universitaire 2024 / 2025 à l'unanimité.

2.a.9 Répartition des capacités d'accueil en 2^{ème} année des études de santé : filière Masso-kinésithérapie pour l'année universitaire 2024 / 2025

M. Lionel NICOD indique que la répartition par parcours de formation des capacités d'accueil d'étudiants en deuxième année de Masso-Kinésithérapie pour la rentrée 2024 est fixée comme suit :

- PASS : 44 % des places
- LAS 1 : 15 % des places
- LAS 2 et 3 : 41 % des places

Le Conseil d'administration approuve la répartition des capacités d'accueil en 2^{ème} année des études de santé : filière Masso-kinésithérapie pour l'année universitaire 2024 / 2025 à l'unanimité.

2.a.10 Tarification des frais de formation professionnelle FOR'PRO

M. Lionel NICOD rappelle que la tarification des frais de formation professionnelle continue est établie à partir de fourchettes de tarifs horaires en fonction du type de diplômes et que cette tarification est votée annuellement.

La tarification des frais est lue en séance.

Le Conseil d'administration approuve la tarification des frais de formation professionnelle FOR'PRO à l'unanimité.

2.a.11 Modalités de gestion du programme Erasmus+ pour la période 2021 /2027 :

- Application des taux européens aux postes de dépenses prévus par Erasmus+

- Prise en compte des nouveautés et des spécificités du programme

Mme Muriel THEBAUD explique à propos des projets ERASMUS+ KA1, que la dénomination des mobilités de stage précédemment mentionnée en SMP devient à présent SMT (Student Mobility for Traineeships). Désormais, l'octroi d'une bourse de stage est accordé pour les mobilités longues, vers les pays tiers non associés au programme, à hauteur de 700 €, soit 23,33 €/jour.

Par ailleurs, une augmentation s'applique sur les taux des mobilités longues correspondant aux frais de séjour des étudiants à partir de la convention 2022 / 2024 et ce de manière rétroactive pour les étudiants ayant déjà été financés sur la même convention.

Enfin, une augmentation s'applique sur les taux des mobilités courtes des étudiants, à partir de l'application de la convention ERASMUS+ 2023/25.

Concernant les personnels, les taux des mobilités augmentent également, à partir de l'application de la convention ERASMUS+ 2023/25.

Concernant ERASMUS+ KA2/KA3/Jean Monnet, l'application de règles de financements forfaitaires vient s'ajouter aux modalités déjà en vigueur. Leur exécution est désormais définie dans les conventions de chaque projet.

Le Conseil d'administration approuve les modalités de gestion du programme Erasmus+ pour la période 2021 /2027 à l'unanimité.

2.b. Direction des Ressources Humaines

2.b.1 Modification des principes généraux de la répartition des obligations de service et du référentiel d'équivalences horaires d'AMU

- Impact sur les équivalences de service de la formation des enseignants-chercheurs au développement durable

M. Lionel NICOD rappelle que le plan climat biodiversité et transition écologique du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche publié début 2023, exige des établissements qu'ils forment l'ensemble des étudiants de niveau licence à la transition écologique pour un développement soutenable (TEDS). Dans le cadre du projet DREAM- U (PIA3), AMU a développé un module de sensibilisation au Développement Durable, niveau L2, ouvert à tous les étudiants.

Pour atteindre l'objectif fixé par le Ministère, il est également indispensable de renforcer la formation des enseignants-chercheurs aux enjeux de la TEDS. Aix-Marseille Université souhaite amplifier son offre et proposer en 2024 des modules de formation aux enseignants-chercheurs sur les enjeux de la TEDS, d'une durée totale de vingt heures.

En parallèle du développement de l'offre de formation des enseignants-chercheurs, il convient de lutter contre les freins existants aujourd'hui à la formation des enseignants-chercheurs. En effet, le temps moyen de formation des enseignants-chercheurs est aujourd'hui relativement faible, notamment car le temps de formation est pris sur le temps recherche.

Pour y remédier, AMU a proposé et obtenu dans le cadre du contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) passé avec l'État la prise en charge de 50 % du temps de formation des enseignants, par des équivalences de service.

Le volume horaire proposé de formation à la TEDS s'élèverait à 20 heures : concrètement, un enseignant chercheur suivant cette formation bénéficierait de 10 HETD au titre de cette EQS. Le contrat d'objectifs, de moyens et de performance prévoit ainsi la prise en charge de la moitié des heures de formation à la TEDS pour un total de 100 enseignants-chercheurs ou enseignants. Le budget obtenu dans le cadre du COMP servira au financement d'heures complémentaires pour les composantes, en compensation des EQS obtenues par les enseignants-chercheurs.

Le Conseil d'administration approuve les modifications des principes généraux de la répartition des obligations de service et du référentiel d'équivalences horaires d'AMU relatives à l'impact sur les équivalences de service de la formation des enseignants-chercheurs au développement durable à l'unanimité.

- Création de l'équivalence de service « mission pédagogique exercée à l'international dans le cadre de l'Institut WUT AMU »

M. Damien VERHAEGHE rappelle que l'institut Franco-Chinois (IFC) créé par Aix-Marseille Université et l'Université de Technologie de Wuhan (WUT) est le fruit d'une volonté commune de participer à l'émergence de doubles diplômes de Licence et Master en Sciences de la Vie, Microbiologie et Biologie Santé à travers un cadre de formation bilingue et innovant. L'IFC WUT-AMU inauguré en février 2019 offre trois formations de doubles diplômes. À l'issue de la validation de leurs études, les étudiants obtiennent les diplômes des deux universités partenaires.

Sont prévues les cohortes suivantes :

- 150 étudiants maximum en Licence par année académique.
- 20 étudiants maximums en Master par année académique.

Plusieurs centaines d'étudiants chinois sont ainsi formés dans différentes spécialités en sciences, selon les critères d'enseignement supérieur français. Un nouveau vivier d'étudiants en thèse pourra ainsi s'étoffer. À long terme, ce partenariat doit favoriser l'attractivité de doctorants chinois d'excellence à AMU et le développement de partenariats dans le domaine de la recherche.

La crise sanitaire liée au COVID a reporté le déplacement des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs liés à AMU en Chine. Depuis la rentrée universitaire 2023, des enseignements sont délivrés par les personnels AMU en Chine. Il convient de définir les conditions de valorisation de ces enseignements au regard des contraintes qu'ils imposent aux personnels enseignants et enseignants-chercheurs de la Faculté des Sciences, de la Faculté des Sciences Médicales et ParaMédicales et de la Faculté de Pharmacie.

À ce jour, les enseignements en présentiel en Chine s'organisent ainsi : chaque personnel enseignant ou enseignant-chercheur AMU dispense 20 heures de cours magistraux (CM) répartis sur 7 jours ouvrés de présence en Chine. Les EQS seraient attribuées en complément de l'intégration des 20 heures de CM dans le service déclaré sur ARES et seraient entièrement

financées par la convention. Une vingtaine d'enseignants relevant des trois composantes sont concernés chaque année.

Il est proposé de créer l'EQS « mission pédagogique exercée à l'international dans le cadre de l'institut WUT AMU », laquelle serait une déclinaison de l'EQS présente dans le référentiel AMU intitulée « responsabilité pédagogique particulière validée par le CA ».

Il serait ainsi possible d'attribuer 40 HETD au titre de cette EQS.

Ce dispositif permettrait de proposer une valorisation globale de l'enseignement et du déplacement à hauteur de 3 000 € (20 heures de CM, soit 30 HETD, auxquelles s'ajoutent 40 HETD au titre des EQS pour un total de 70 HETD). Toutes ces dépenses sont couvertes par une convention financière signée entre AMU et WUT en juin 2021.

Le Conseil d'administration approuve la création de l'équivalence de service « mission pédagogique exercée à l'international dans le cadre de l'Institut WUT AMU » à l'unanimité.

2.c Divers

2.c.1 Actualisation de la politique de déplacements de l'établissement

Mme Florence MESSINA rappelle les éléments de contexte et les règles de prise en charge par l'établissement. Elle précise qu'il s'agit globalement d'une reconduction des mesures ainsi que la mise à jour de certains seuils : eul le montant maximal de l'hébergement dans la commune de Paris, dérogé par le CA, est modifié. Elle souligne quelques éléments notables, notamment les mesures inscrivant l'établissement dans une démarche écoresponsable, à savoir :

- Rendre le train obligatoire pour tout déplacement inférieur à 3h30 de trajet,
- Permettre, pour les trajets longs en train supérieurs à 2h30, de recourir à la première classe (sur accord de l'ordonnateur),
- Limiter le nombre de déplacements d'une journée si la durée de réunion est inférieure à 3 heures, en fonction de la distance à parcourir,
- Inciter à ce que les déplacements coûteux en bilan carbone (vols dits long-courriers par exemple) soient réservés aux missions supérieures à 3 nuitées.

Il est précisé que ces mesures sont reconduites jusqu'au 31/12/2024.

Le Conseil d'administration approuve l'actualisation de la politique de déplacements de l'établissement à l'unanimité.

2.c.2 Sortie d'inventaire de l'agence comptable

M. Philippe DJAMBAZIAN rappelle que depuis 2012, un recensement annuel des immobilisations est opéré au sein d'AMU auprès des composantes, laboratoires, services communs et services centraux.

La campagne d'inventaire physique 2023 des biens d'investissement porte sur 25 843 fiches inscrites à l'actif hors comptes de travaux et comptes en encours soit une valeur d'acquisition brute de 258,1 M€.

La proposition de mise au rebut correspond à 701 fiches d'immobilisation dont la valeur nette

comptable au 30.11.2023 de l'ensemble de ces éléments à sortir représente 15 728 011 €. À noter que certaines sorties sont neutralisées par des financements tels que l'État, le CPER ; l'impact net sur le résultat s'élève donc à 97 257€.

Mme Fathia TIR s'enquiert des terrains aménagés mentionnés dans la présentation.

M. Philippe DJAMBAZIAN indique qu'il s'agit de terrains au niveau de l'IUT, qui sont déjà passés en Conseil d'administration à la fin de l'année 2022. Ces terrains ont été rendus.

Le Conseil d'administration approuve la sortie d'inventaire de l'agence comptable à l'unanimité.

2.c.3 Arrêté d'interdiction d'accès aux locaux

M. Ludovic LESTIDEAU indique que le Président a été contraint de prendre un arrêté d'interdiction d'accès aux locaux d'une durée de 30 jours à l'égard d'un étudiant de la Faculté de Droit et de Science Politique d'Aix-Marseille Université.

L'intéressé a fait l'objet d'un signalement de deux étudiantes en deuxième année de licence dénonçant des faits d'agression sexuelle auprès du Doyen de du Service pour le respect et l'égalité de l'Université. Cette mesure de police a été guidée par la volonté de préserver l'instruction du dossier et éviter toute pression sur les signalantes.

L'étudiant a été déféré en section disciplinaire compétente et un signalement au procureur sur le fondement de l'article 40 du Code de procédure pénale a été transmis.

2.c.4 Compte-rendu des contrats, conventions et actes approuvés par le Président en vertu de sa délégation de pouvoir

M. Ludovic LESTIDEAU présente le compte-rendu des contrats, conventions et actes approuvés par le Président en vertu de sa délégation de pouvoir.

Le Conseil d'administration approuve le compte-rendu des contrats, conventions et actes approuvés par le Président en vertu de sa délégation de pouvoir à l'unanimité.

M. Fabrice GAUDY intervient en tant que représentant de l'UNSA. Au terme de son mandat il souhaite partager le plaisir qu'il a eu à siéger au Conseil d'administration, instance qui n'est pas une simple chambre d'enregistrement, mais bien un lieu d'échange et de dialogue. Il remercie par ailleurs les services administratifs et souligne la qualité du travail de la DAJI, qui fait preuve de neutralité, de professionnalisme et d'une rigueur absolue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 53.


Le Président du Conseil d'administration,
ÉRIC BERTON

